



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Le 25 mars 2025, le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, M. MÉTIVIER Philippe, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2025.03.01	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 : budget principal
N°2025.03.02	Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024 : budget annexe ferme de la Chesnaye
N°2025.03.03	Affectation du résultat 2024 : budget principal
N°2025.03.04	Affectation du résultat 2024 : budget annexe ferme de la Chesnaye
N°2025.03.05	Vote du taux des taxes directes locales 2025
N°2025.03.06	Adoption du budget primitif 2025 : budget principal
N°2025.03.07	Adoption du budget primitif 2025 : budget annexe ferme de la Chesnaye
N°2025.03.08	Modification du tableau des effectifs du personnel communal
N°2025.03.09	Créations d'emplois de personnels contractuels
N°2025.03.10	Modalités de publicité des actes
N°2025.03.11	Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire entre la commune de Vatan et la Communauté de Communes Champagne Boischauts
N°2025.03.12	Convention de mise à disposition d'une salle municipale entre la commune de Vatan et la Communauté de Communes Champagne Boischauts
N°2025.03.13	Renouvellement de la marque Village Etape

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain (arrivé à 19h36), PION Bruno (arrivé à 19h36), BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : CHAUVEAU Valérie à MAILLET Cécile, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice à MALASSINET Alain, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

M. PERRICHON Didier a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

M. CHABENAT Jean-Michel a été désigné président de séance pour l'approbation des comptes 2024.

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

2-COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision prise depuis le dernier conseil :

Date	Numéro	Libellé	Montant
13/02/2025	6.2025	Redevance d'occupation du domaine public routier communal due par l'opérateur Orange pour l'année 2025	1836.37,00 €

Devis acceptés depuis le dernier conseil :

Objet du marché	Entreprise retenue	Montant engagé
Vêtements de travail	PLB ISSOUDUN	129,94 €
Assistance marché d'assurances	ED CONSULTANTS	2 160,00 €
Engrais + peinture traçage stade	BABEE JARDIN	3 832,50 €
Entretien tondeuse frontale	PROMARCHE ISSOUDUN	6 499,24 €
Audit énergétique + diagnostic parasitaire maison His	EXIM ISSOUDUN	900,00 €
Animation musicale 14 Juillet	BADOUX DOMINIQUE	500,00 €
Réparation broyeur	PROMARCHE ISSOUDUN	176,38 €
Dératisation CTM	AHPC CHABRIS	636,00 €
Représentation cirque	CIRQUE BIDON	2 000,00 €
Carburant GNR	VILLEMONT	2 599,20 €
Animation repas des Aînés	ORCHESTRE D. PAILLAULT	300,00 €
Mission SPS travaux église	APAVE CHATEAUROUX	2 256,00 €
Entretien tracteur John Deere	AGRICENTRE ISSOUDUN	2 178,56 €
Location matériel concert OHDI	ODASE	242,30 €
Location chaises concert OHDI	BAILLY – ST-CH. EN BAZELLE	1 332,00 €
Location 2 camions (par trimestre)	IVECO	7 061,65 €
Gazon + produit cimetière	BABEE JARDIN	1 411,60 €
2 caissons pour camion	DALBY	15 063,60 €
Maintenance informatique annuelle	ISI CHATEAUROUX	3 000,00 €
Paillage	POINT P ISSOUDUN	782,10 €
Papier toilette	UNISVERT SAINT-MAUR	350,88 €
Carte touristique de Vatan	MEDIABOX SEGRY	3 420,00 €

Fioul chauffage mairie/musée	VILLEMONT SA	10 746,00 €
Paillage	TERVAL	2 772,00 €
Sauvegarde informatique (par mois)	ISI 36	300,00 €
Travaux Hôtel de France	DAMIEN MOULINET	9 856,78 €
Cartons invitation inauguration Place Pillain	IMPRIM'LAB	34,80 €
Roll up	IMPRIM'LAB	91,20 €
Cire fermeture cercueil	FABREGUE	52,96 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

3-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ont fusionné au sein d'un même document, le Compte Financier Unique qui remplit les mêmes conditions de reddition des comptes.

Le CFU est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Sa mise en place vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier 2024 du budget principal se détaille comme suit :

		Crédits ouverts	Montant réalisés
Fonctionnement	Recettes	2 861 190,00 €	2 074 954,40 €
	Dépenses	2 861 190,00 €	1 711 038,85 €
Résultat de fonctionnement			363 915,55 €
Investissement	Recettes	1 682 340,00 €	679 597,26 €
	Dépenses	1 682 340,00 €	1 066 510,07 €
Résultat d'investissement			- 386 912,81 €
Total résultat brut de l'exercice			- 22 997,26 €
Reprise résultat exercice antérieur			506 534,76 €
Résultat clôture global			483 537,50 €
Solde des restes à réaliser			-26 000,00 €

Le conseil municipal, sans discussion, après le retrait de M. le Maire et sous la présidence de M. CHABENAT, à 14 voix pour et 3 abstentions (Mme SEBGO et Mrs RIOULT et HUIDO) adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

M. le Maire donne quelques explications quant aux recettes de fonctionnement et la différence entre les exercices 2024 et 2023 :

- Moins d'indemnités journalières perçues en 2024 (écart de 36 500 €) car moins d'arrêts maladie, signe que les agents se portent mieux au travail ;
- Trop versé à EDF dû aux économies d'énergie 24 000 €.

En dépenses de fonctionnement :

- Moins 20 000 € d'électricité par rapport à 2023 ;
- Moins d'équipements d'entretien des bâtiments ;
- Plus de salaire avec l'embauche d'une DGS à temps complet ;
- Dépenses inhabituelles : remise en état des tombes à la suite de la tempête, travaux à l'auto-école avec les racines.

Pour les recettes d'investissement, ce sont principalement des subventions : pour l'Hôtel de France, l'éclairage public, l'éclairage au stade, l'avenue de la Sentinelle et la Place Pillain.

M. le Maire rappelle qu'aucun prêt n'a été souscrit durant le mandat en cours.

Mme SEBGO informe qu'elle n'a pas reçu la première convocation du conseil municipal mais uniquement la deuxième. Mme BONNARD lui répond qu'il aurait fallu le dire au moment de la réception du 2^{ème} mail et ne pas attendre la réunion de conseil pour donner cette information. Si elle a reçu le 2^{ème} mail, elle a forcément reçu le 1^{er} car elle figure dans la liste de diffusion.

Le Maire confirme que le 1^{er} mail lui a bien été adressé. Mme SEBGO précise que les mails arrivent en fait dans ses spams.

Le Maire poursuit sur les dépenses d'investissement et précise que le remboursement des emprunts représente 15% du budget. Principales acquisitions :

- Un logiciel de gestion des badges à la salle des fêtes ;
- Changement de la balayeuse avec reprise de l'ancienne.

Le budget s'améliore : on passe d'une dette de 652 € par habitant en 2020 à 409 € en 2024, tout en continuant à investir raisonnablement.

4-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET ANNEXE FERME DE LA CHESNAYE

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ont fusionné au sein d'un même document, le Compte Financier Unique qui remplit les mêmes conditions de reddition des comptes.

Le CFU est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Sa mise en place vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier 2024 du budget de la ferme de La Chesnaye se détaille comme suit étant rappelé que la Chesnaye est assujettie à la TVA et que les montants indiqués sont des montants hors taxes :

		Crédits ouverts	Montant réalisés
Fonctionnement	Recettes	86 000,00 €	50 653,00 €
	Dépenses	86 000,00€	60 334,40 €
Résultat de fonctionnement			- 9 681,40 €
Investissement	Recettes		0 €
	Dépenses		0 €
Résultat d'investissement			0 €
Total résultat brut de l'exercice			- 9 681,40 €
Reprise résultat exercice antérieur			28 017,10 €
Résultat clôture global			18 335,70 €
Solde des restes à réaliser			0 €

Le conseil municipal, sans discussion, après le retrait de M. le Maire et sous la présidence de M. CHABENAT, à 14 voix pour et 3 abstentions (Mme SEBGO, et Mrs RIOULT et HUIDO) adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la ferme de la Chesnaye.

M. le Maire précise que l'année a été moins bonne.

5-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de Vatan de l'exercice 2024 approuvé ce même jour ;

A - excédent de fonctionnement cumulé de : **1 113 082,83 €**

B - solde négatif cumulé de la section d'investissement (hors R.A.R.) de : **629 545,33 €**

C - solde négatif des restes à réaliser d'investissement de : **26 000,00 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 655 545,33 € (égal à : B + C), pour équilibrer la section d'investissement ;

Le conseil municipal, sans discussion, à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme SEBGO, et Mrs RIOULT et HUIDO), décide d'affecter le résultat 2024 du budget principal (A) ainsi au budget 2025 :

- affectation obligatoire en section d'investissement (compte 1068) de : **655 545,33 €**

- report du solde en section de fonctionnement (ligne 002) : **457 537,50 €**

+ report obligatoire du déficit d'investissement (ligne 001) : **629 545,33 €**

6-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 : BUDGET ANNEXE FERME DE LA CHESNAYE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique du budget annexe de la Ferme de la Chesnaye de l'exercice 2024 approuvé ce même jour ;

Considérant les éléments suivants, sachant qu'il n'y a pas de section d'investissement ni de reste à réaliser pour cet exercice :

- excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2024 de : 18 335,70 €

Considérant qu'avec un excédent de fonctionnement et en l'absence de section d'investissement, il convient de reporter cet excédent au prochain budget ;

Le conseil municipal, sans discussion, à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme SEBGO, et Mrs RIOULT et HUIDO), décide d'affecter le résultat 2024 du budget annexe de la Chesnaye au budget 2025 dans sa globalité soit 18 335,70 euros en section de fonctionnement ligne 002.

7-VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024.03.08 en date du 19 mars 2024 qui a fixé les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 31,71 %
- Taxe d'habitation (TH) (1) : 10,14 %

1. : *pour les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.*

Considérant qu'à taux constants, avec les dernières bases connues (celles de l'État 1288 M du 28 novembre 2024), le produit brut pour la commune serait de 942 029 euros,

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité de maintenir pour 2025 les taux appliqués l'année dernière pour les trois taxes directes locales.

M. le Maire précise que c'est la 3^{ème} année que la commune n'augmente pas les taxes contrairement à ce qui a été écrit dans le bulletin municipal par l'opposition. Seul l'État les augmente.

8-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Vu la proposition de budget primitif 2025 du budget principal présentée par Monsieur le Maire ;

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat, intègre les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2024 et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère ;

Considérant que chacune des sections s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement : 2 362 000,00 €
- investissement : 1 622 800,00 €

Le conseil municipal, sans discussion, à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme SEBGO, et Mrs RIOULT et HUIDO), adopte le budget primitif 2025 conformément aux propositions de M. le Maire.

9-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE FERME DE LA CHESNAYE

Vu la proposition de budget primitif 2025 présentée par M. le Maire pour le budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye ;

Considérant que le budget présenté prend en compte l'affectation du résultat et que les dépenses et recettes ont été évaluées de façon sincère ;

Considérant que l'exploitation de la ferme de la Chesnaye est assujettie à la TVA et que dès lors les montants indiqués sont des montants hors taxes ;

Considérant qu'il n'y a pas d'investissement et que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- fonctionnement : 74 800,00 €

Le conseil municipal, sans discussion, à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme SEBGO, et Mrs RIOULT et HUIDO), adopte le budget primitif 2025 de la ferme de la Chesnaye conformément aux propositions de M. le Maire.

10-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

La structuration des effectifs de la ville de Vatan évolue en raison notamment des promotions internes et des avancements de grades des agents.

L'évolution du tableau ci-dessous correspond à une suppression de poste en lien avec la campagne de promotion interne 2024.

Il conviendra de supprimer le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour donner suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10.02.2025 :

N° de poste	Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Suppression de grades	Observations
13	Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC (temps complet)
TOTAL				1	

De plus, pour donner suite à la campagne d'avancement de grade 2025, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant le grade suivant :

Grade ou emploi	Filière	N° de poste	Catégorie	Création de grades	Observations
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Administrative	35	B	1	TC (temps complet)
TOTAL				1	

Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Le conseil municipal, sans discussion, accepte à l'unanimité le tableau des effectifs modifié et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire précise que le poste n°13 correspond à celui de Jean-Noël PRÉVOST qui part en retraite fin avril et le n°35 à celui de Maud BONNARD.

11-CRÉATIONS D'EMPLOIS DE PERSONNELS CONTRACTUELS

Vu le CGCT et notamment l'article L.332-23-1 ; relatif au recrutement d'agent à la suite d'un accroissement temporaire d'activités ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié relatif aux créations de postes, notamment pour les besoins saisonniers des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux et l'accueil des usagers à France Services ;

Affectation	Nature de l'emploi	Grade	Quotité
France Services	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	24/35
Mairie	Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial	17.5/35

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité :

- De créer les postes nécessaires aux besoins des services conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période prédéfinie ;
 - à signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2025.

M. le Maire précise qu'il s'agit de Mélanie DUMONT pour France Services et Océane OUVRAT pour la Mairie.

12-MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES

Par délibération n°2022-06-01 du 28 juin 2022, le conseil municipal avait décidé de la publication des actes par voie d'affichage sur le panneau du hall de la Mairie et sous forme électronique sur le site internet.

Dans un souci de modernisation et de simplification, M. le Maire propose de conserver uniquement la publicité des actes sous forme électronique.

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité de maintenir uniquement l'affichage électronique des actes sur le site internet de la ville.

Le Maire rappelle que si quelqu'un se présente à la mairie pour une délibération, elle lui sera donnée. La directrice des services précise que toutes les délibérations sont communicables et disponibles en ligne.

13-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE VATAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS

La commune de Vatan fait partie des rares communes du département à avoir été choisie pour bénéficier de l'installation d'un demi-terrain de handball à quatre.

Les prérequis indispensables pour bénéficier de ce dispositif, initié par le Conseil Départemental, sont de posséder un collège et un club de handball sur le territoire communal.

L'implantation adéquate retenue pour l'installation de ce terrain est un des terrains de tennis, situé entre le collège et le gymnase, propriété de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 26/11/2024 pour la mise à disposition de ce terrain ;

Le conseil municipal, sans discussion, valide à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un terrain communautaire entre la commune de Vatan et la Communauté de Communes Champagne Boischauts telle que présentée en pièce jointe.

M. le Maire explique que le terrain de handball a été installé hier sur un des terrains de tennis. Une inauguration sera prochainement organisée en présence du Président de la FFHB. À la suite de la demande d'explications de Mme SEBGO, le Maire précise qu'il s'agit d'un petit terrain sur lequel chaque équipe évolue à 4. L'accès sera réservé au collège et au club de handball.

14-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE VATAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Vu la délibération en date du 22 novembre 2018 actant la convention initiale de mise à disposition de la bibliothèque à la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

Vu la convention de mise à disposition de la bibliothèque à la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que, sauf dénonciation de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour trois ans ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Champagne Boischauts de revoir les termes de la convention et notamment le partage des surfaces mises à disposition ;

Le conseil municipal, sans discussion, valide à l'unanimité la convention telle que présentée en annexe.

15-RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE VILLAGE ETAPE

La convention d'attribution de la marque Village étape®, entre l'Etat et la commune de Vatan arrivant à échéance en 2026, il convient de demander le renouvellement de la marque pour une durée de cinq ans supplémentaires.

La marque est en effet attribuée pour cinq ans et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention de la marque implique une adhésion annuelle à la Fédération Française des Villages étapes (montant fixé à 1,50€ par habitant en 2025). Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale.

La Fédération Française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe les 78 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- *Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;*
- *Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;*
- *Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;*
- *Promouvoir la marque auprès du grand public, des médias et des partenaires.*

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- *Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;*
- *Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;*
- *Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;*
- *Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;*
- *Communiquer autant que possible sur la marque auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;*
- *Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;*
- *Contribuer autant que possible à la vie du réseau.*

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction de la marque Village étape® ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de la marque ;

Le conseil municipal, sans discussion, décide à l'unanimité de renouveler la marque Village étape®, pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

M. le Maire explique que la commune essaie de remonter l'union des commerçants avec l'aide de la Chambre de Commerce. Il rappelle l'importance du Village Étape notamment pour les boulangeries et restaurants.

M. le Maire lève la séance à 20h08.

Espace aux adjoints

Mme Frédérique FOURRÉ

Elle informe que à la suite de l'audit de la CCI, une réunion-café est prévue avec quelques commerçants pour la relance de l'UCIA. Il reste 3 000 € sur le compte.

Elle informe de la tenue de l'opération nettoyage citoyen le 6 avril prochain.

Mme Cécile MAILLET

Elle informe que la collecte pour l'église s'élève à ce jour à 18 010 €. Elle est en train de voir avec la Fondation du Patrimoine si le plafond des 20 000 € pourrait être augmenté, cela permettrait de protéger un autre vitrail.

Elle précise que l'engazonnement au cimetière est terminé et rappelle que le concert annuel de l'UMV se tiendra le 29 mars à 21h.

M. Alain MALASSINET

Il informe qu'il reste juste la bicouche à réaliser route de Graçay, ce qui devrait être fait par l'entreprise Ferré la semaine prochaine. Il ne restera plus qu'une partie à faire vers France Services.

M. RIOULT signale que l'entreprise FERRÉ travaille souvent hors balisage, ce qui est reconnu par M. MALASSINET. Un rappel a été fait auprès de l'entreprise par la Mairie à ce sujet.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 29 avril et 10 juin.

Le Maire,
Philippe METIVIER.

La secrétaire de séance,
Didier PERRICHON.